



VILLE d'AJACCIO  
CITÀ d'AJACCIU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Treize, le Mercredi 18 Décembre à 17 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 11 Décembre 2013, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

**Etaient présents :**

MM. LUCIANI, CERVETTI, DIGIACOMI, PIERI, PANTALONI, Mme MORACCHINI, MM. CASASOPRANA, GABRIELLI, Mme PASQUALAGGI, Adjointes au Maire.  
Mme PIMENOFF, MM. VITALI, MARY, Mme POLI, Mme JOLY, M. AMIDEI, Mme SUSINI, Mme FIESCHI-DI-GRAZIA, M. TOMI, Mme SUSINI-BIAGGI, M. BARTOLI, Mme FERRI-PISANI, MM. D'ORAZIO, Conseillers Municipaux.

**Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

Mme GUIDICELLI	à	Mme PIMENOFF
Mme RISTERUCCI	à	M. le Maire
M. BASTELICA	à	M. LUCIANI
Mme CURCIO	à	M. GABRIELLI
M. ZUCARELLI	à	M. PIERI

**Etaient absents :**

Mme MOUSNY-PANTALACCI, Adjointe au Maire, M. PARODIN, Mme DEBROAS, Mme PERES, M. BERNARDI, Mme LUCIANI, M. COMBARET, Mme TOMI, Mme SAMPIERI, Mme PASTINI, MM. RUALT, Mme GUERRINI, MM. FERRARA, SBRAGGIA, CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, M. PUGLIESI, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	45
Nombre de membres en exercice :	45
Nombre de membres présents :	23
Quorum :	23

Le quorum étant atteint, M D'ORAZIO est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Mercredi 18 décembre 2013

Délibération N°2013 / 357

**Avenant n°1 au marché 12/050 « travaux de déplacement du poste de refoulement du monument aux Morts » : travaux supplémentaires.**

## Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Par décision en date du 10 Décembre 2012 l'Adjoint délégué aux marchés publics a décidé d'attribuer le marché de travaux de déplacement du poste de refoulement du monument aux morts.

Le marché a été conclu avec l'entreprise KYRNOLIA pour un montant de 1 309 074.35 €HT.

Le présent avenant a pour objet d'adapter le marché de travaux en fonction de travaux rendus nécessaires par des contraintes diverses:

- Changement d'implantation du poste de refoulement.

Le poste de refoulement initialement prévu sur l'extrémité Ouest de parking CCI, en logement de l'esplanade en pierre de Brando où est installé le Monument de la Résistance, a dû être déplacé sur ladite esplanade, sur demande de la CCI. De cette sorte, les installations du poste de refoulement sortaient de la zone de parking payant, offrant un double avantage pour le gestionnaire:

- Aucune emprise sur le stationnement, ni sur la circulation
- Accès pour l'entretien du poste de refoulement : par l'esplanade en pierre en contournement du Monument de la Résistance, sans co-activité avec les usagers du parking.

En revanche, ce choix stratégique, imposé par le gestionnaire de la zone, comporte des incidences techniques conséquentes :

- Le sous-sol rencontré ne correspond plus du tout au sol initialement identifié lors de l'étude géotechnique.
- Les hypothèses de réalisations (en particulier le mode de blindage des fouilles) indiquées dans le rapport géotechnique et reprises dans le Dossier de Consultation des Entreprises ne peuvent pas s'appliquer aux nouvelles contraintes (sol meuble sur 6.60 mètres puis socle granitique, empêchant un ancrage correct de pieux sécants classiques).

⇒ La réalisation des ouvrages enterrés du poste de refoulement doit donc être complètement réétudiée, en suivant les préconisations d'une nouvelle étude géotechnique G2 (Rapport 1913-13-01EG de Corse Géosciences du 26/03/2013), réalisée pour le compte de la Ville d'Ajaccio. Elle fait suite aux sondages réalisés en phase préparatoire de chantier.

⇒ Conséquences : nouvelle étude géotechnique, nouvelle étude d'exécution avec approvisionnement de matériel et de matériaux appropriés.

⇒ Le coût du génie civil du poste de refoulement est maintenu, toutefois le coût du blindage des fouilles est complètement revu à la hausse (PN1 à PN3):

- Ecran intérieur : mise en place de pieux de diamètre 600mm avec une cage de ferrailage extérieure et un micropieu Ø170mm inséré au centre pour permettre le guidage et l'ancrage suffisant de 2m (au lieu de 06.60m sans ce dispositif) / Ecran extérieur : pieux de diamètre 400mm assurant l'étanchéité.
- Mise en place d'une longrine de tête pour ceinturer le dispositif de pieux Ø400 et Ø600.
- Installation d'un rideau de palplanches sur la partie moins profonde de l'ouvrage (locaux techniques, dit "locaux secs").
- Par suite de ce nouveau positionnement, l'ouvrage constitué d'une partie profonde (bâche de pompage) et d'une partie moins profonde (locaux secs) se trouve assis sur deux sols différents : la bâche repose sur le substratum alors que les locaux secs reposent sur le sable (sable très remanié par les terrassements et déstructuré par le pompage). De ce fait, pour éviter tassements différentiels et contraintes trop élevées dans les voiles mitoyens, une nouvelle étude géotechnique G2 spécifique dimensionne une ceinture de micropieux en fondation des voiles extérieurs des locaux secs.
- Ce changement de fondation amène des changements et des renforts de ferrailage dans la partie basse des locaux secs (le radier devient plancher), représentés par le PN4.

- Les travaux précités de PN1 à PN3 sont des prestations de blindage qui permettent la réalisation des travaux de génie civil de la bache de pompage (profonde) hors d'eau. Toutefois, une fois la bache réalisée, les structures provisoires doivent être en partie démolies, au moins sur la partie mitoyenne bache de pompage / locaux techniques afin de pouvoir réaliser les locaux techniques. Ces prestations sont représentées par le PN8.
- Enfin, le PN7 représente le surcoût dû à la réalisation d'un accès et d'une plateforme de travail en fond de fouille pour la réalisation des fondations périphériques des locaux secs en micropieux.

⇒ La dernière conséquence de ce déplacement d'ouvrage est la réfection de surface de la zone de chantier. Initialement prévue sous parking, elle est désormais sous esplanade en pierre de Brando qu'il faut refaire à neuf sur une emprise totale de 500m<sup>2</sup> (PN9).

- Changement d'implantation du dessableur.

Pour les mêmes raisons, l'emplacement du dessableur a été modifié. Les conséquences sont les mêmes que pour le poste de refoulement : modification complète du mode de réalisation du blindage avec des coûts très conséquents.

- Le surcoût très important du blindage des fouilles du poste de refoulement grevant le budget global de réalisation, il est impossible de maintenir les travaux du dessableur dans le cadre de ce marché.
- Le dessableur intervenait en remplacement du dessableur actuel, or cet ouvrage n'est plus entretenu depuis des années car il n'est plus accessible (un nouvel aménagement de surface empêche son accès). De ce fait, il est décidé que la mise en place de cet ouvrage, certes salutaire pour le bon fonctionnement du poste de refoulement en aval, est reportée. Le gestionnaire du réseau devra porter toute son attention sur la surveillance du poste de refoulement afin que les équipements (les pompes notamment) n'en pâtissent pas.
- Le dessableur n'étant plus réalisé, toute cette emprise doit être remplacée par la continuité de la canalisation gravitaire Ø700mm à -4.00m de profondeur. Ces prestations sont rémunérées en quantités supplémentaires dans les rubriques dédiées aux canalisations.

- Changement du fil d'eau du réseau EU aval.

Les sondages de la phase préparatoire de chantier ont amené des contraintes complémentaires en termes de croisements de réseaux tiers. Aussi, le fil d'eau du réseau primaire EU en Ø700mm a été approfondi de 40cm afin de pallier à ces contraintes. Les quantités liées aux tranchées et à la pose de la canalisation ont de fait été impactées.

Les prestations non prévues au marché de base sont les suivantes:

Suite au déplacement des ouvrages et aux études géotechniques G2 consécutives (blindage en remplacement du blindage initial –prix B1.5.1- puis fondation par micropieux), les prestations nouvelles sont les suivantes.

- PN 1 à PN 10 (explications ci-dessus et détail de prix au § BPU)

	<b>Moins value sur quantités</b>	<b>Incidence HT</b>
Article A -4.2.1.1		-1 114,04 €
Article A -4.2.1.3		-1 034,00 €
Article A -4.5.1.1		-813,72 €
Article B-1.2.1.2		-5 475,60 €
Article B-1.2.1.3		-20 038,86 €
	<b>Moins-values</b>	<b>-28 476,22 €</b>

	<b>Plus-value sur quantités</b>	<b>Incidence HT</b>
Article A -1.2.12.1.1		8 036,82 €
Article A -1.2.12.2.1		3 049,20 €
Article A -1.2.12.4		1 755,00 €
Article A -1.3.4		387,50 €
Article A -1.3.5		1 970,00 €
Article A -1.3.6.2		717,60 €
Article A -1.7.1.1		12 912,90 €
Article A- 4.2.1.2		16 000,20 €
Article A -4.2.2.2		1 819,00 €
Article A -4.2.4		576,10 €
Article A -5.2.1.1.11		5 448,52 €
Article A -5.2.1.2.3		23 888,40 €
Article A -5.2.2.1.2.3		1 755,00 €
Article A -6.2.1		10 001,04 €
Article A -6.2.2		4 000,00 €
Article A -7.3.5		55,50 €
Article B-1.2.1.1		8 561,25 €
Article B-1.3.7.2		9 296,40 €
	<b>Total Plus-values</b>	<b>110 230,43 €</b>

	<b>Prestations non réalisées</b>	<b>Incidence HT</b>
Article A -1.7.3		-4 644,00 €
Article A -14.1		-2 425,50 €
Article B-B- 1.1.0		-7 500,00 €
Article B -1.5.1		-49 236,00 €
Article C- 1.3.7.2		-9 913,28 €
Article C- 1.2.1.2		-1 825,20 €
Article C- 1.2.1.3		-34 019,46 €
Article C- 1.2.6.3		-17 837,82 €
Article C- 1.5,2		-11 178,00 €
Article C- 10.1.1		-114 926,25 €
Article C- 10.1.15		-18 662,97 €
	<b>Moins-values</b>	<b>-272 168,48 €</b>

	<b>Nouvelles Prestations</b>	<b>Incidence HT</b>
Article PN1		175 336,00 €
Article PN2		18 750,00 €
Article PN3		41 250,00 €
Article PN4		11 470,00 €
Article PN5		23 500,00 €
Article PN7		15 435,00 €
Articles PN8		10 955,00 €
Article PN9		67 500,00 €
Article PN10		15 000,00 €
	<b>Plus-values</b>	<b>379 196,00 €</b>

Le montant du présent avenant s'élève à 188 781.73 € HT soit une augmentation de 14.42% par rapport au montant initial du marché portant ainsi le montant du marché à 1 497 856.08€ H.T.

Le bordereau des prix est modifié par l'ajout des Prix Nouveaux suivants :

N° de Prix	Désignation du prix	Unité	Prix Unitaire HT
PN1	Blindage des fouilles de la bache de pompage par enceinte de pieux sécants. Ce prix désigne la réalisation complète de l'enceinte du blindage, y compris matériel et fourniture spécifique. La réalisation sera conforme aux prescriptions de la mission géotechnique G2.	E	175 336,00 €
PN2	Longrine de couronnement sur l'enceinte de pieux sécants. Elle est réalisée suivant les sollicitations apportées par l'enceinte en tête de pieux. Compris toutes sujétions de réalisation (ferraillage, coffrage, coulage, décoffrage et dé-construction si nécessaire).	E	18 750,00 €
PN3	Blindage des locaux sec en structure légère (type contreplaqué et poteau métallique, palplanche courte (2ml de hauteur) avec battage à la pelle	E	41 250,00 €
PN 4	Ferraillage complémentaire pour changement de type de fondation		
PN 4-1	Acier coupé façonné monté HA 8 (rajout nomenclature n°129-130-133-134-137-139)	E	3 589,00 €
PN 4-2	Acier coupé façonné monté HA 16 (rajout nomenclature n°131-132-135-136-138-140)	E	2 598,00 €
PN 4-3	Acier treillis soudé (rajout nomenclature n°29-30-36-37)	E	1 865,00 €
PN 4-4	Acier coupé façonné monté en HA20 type Bande noyé sur micropieux (rajout nomenclature n°87-88-89)	E	3 418,00 €

PN5	Démolition pieux, démolition longrine et évacuation des gravats en décharge	E	23 500,00 €
PN6	<i>Supprimé</i>	<i>E</i>	<i>0,00 €</i>
PN7	Préparation plateforme et accès pour micropieux	E	15 435,00 €
PN8	Recépage de pieux		
PN 8-1	Recépage des micropieux de fondation pour mise en place des platines	E	3 250,00 €
PN 8-2	Recépage des micropieux de blindage par disque métal	E	550,00 €
PN 8-3	Recépage des micropieux de blindage par chalumeaux	E	700,00 €
PN 8-4	Recépage des micropieux de blindage pour canalisation refoulement	E	1 026,25 €
PN 8-5	Recépage des micropieux de blindage pour canalisation arrivée effluent	E	1 026,25 €
PN9	Réfection de surface de l'esplanade en dalles de pierre	m2	135,00 €
PN10	Réalisation de micropieux complémentaires pour locaux secs	u	15 000,00 €

Le nouveau détail estimatif des travaux prenant en compte les quantités ajoutés est produit ci-après :

- Tableau des prix nouveaux :

N° de Prix	Désignation du prix	PU	Quantité	Unité	Montant
PN1	Blindage des fouilles de la bêche de pompage par enceinte de pieux sécants. Ce prix désigne la réalisation complète de l'enceinte du blindage, y compris matériel et fourniture spécifique. La réalisation sera conforme aux prescriptions de la mission géotechnique G2.	175 336,00 €	1	E	175 336,00 €
PN2	Longrine de couronnement sur l'enceinte de pieux sécants. Elle est réalisée suivant les sollicitations apportées par l'enceinte en tête de pieux. Compris toutes sujétions de réalisation (ferraillage, coffrage, coulage, décoffrage et dé-construction si nécessaire).	18 750,00 €	1	E	18 750,00 €
PN3	Blindage des locaux sec en structure légère (type contreplaqué et poteau métallique, palplanche courte (2ml de hauteur) avec battage à la pelle	41 250,00 €	1	E	41 250,00 €
PN 4	Ferraillage complémentaire pour changement de type de fondation				
PN 4-1	Acier coupé façonné monté HA 8 (rajout nomenclature n°129-130-133-134-137-139)	3 589,00 €	1	E	3 589,00 €
PN 4-2	Acier coupé façonné monté HA 16 (rajout nomenclature n°131-132-135-136-138-140)	2 598,00 €	1	E	2 598,00 €
PN 4-3	Acier treillis soudé (rajout nomenclature n°29-30-36-37)	1 865,00 €	1	E	1 865,00 €
PN 4-4	Acier coupé façonné monté en HA20 type Bande noyé sur micropieux (rajout nomenclature n°87-88-89)	3 418,00 €	1	E	3 418,00 €
PN5	Démolition pieux, démolition longrine et évacuation des gravats en décharge	23 500,00 €	1	E	23 500,00 €
PN7	Préparation plateforme et accès pour micropieux	15 435,00 €	1	E	15 435,00 €
PN8	Recépage de pieux				
PN 8-1	Recépage des micropieux de fondation pour mise en place des platines	3 250,00 €	1	E	3 250,00 €
PN 8-2	Recépage des micropieux de blindage par disque métal	550,00 €	4	E	2 200,00 €
PN 8-3	Recépage des micropieux de blindage par chalumeaux	700,00 €	2	E	1 400,00 €
PN 8-4	Recépage des micropieux de blindage pour canalisation refoulement	1 026,25 €	2	E	2 052,50 €
PN 8-5	Recépage des micropieux de blindage pour canalisation arrivée effluent	1 026,25 €	2	E	2 052,50 €
PN9	Réfection de surface de l'esplanade en dalles de pierre	135,00 €	500	m2	67 500,00 €
PN10	Réalisation de micropieux complémentaires pour locaux secs	15 000,00 €	1	u	15 000,00 €

Conformément à la Délégation de Maitrise d'Ouvrage Publique de la CAPA à la Ville par délibération n°2011/137 et son article 4 stipulant que tout dépassement du montant prévisionnel initial, précisé à l'article 2.2, fera l'objet d'une régularisation par voie d'avenant aux présentes au vu du bilan définitif de l'opération dressé à l'issue des travaux. La CAPA s'engage à inscrire ces sommes supplémentaires au budget prévisionnel suivant la signature de l'avenant de régularisation. Le paiement des sommes interviendra alors après le vote du budget.

La CAPA, lors de la Commission Environnement, eau, assainissement, contrat de baie en date du 19 novembre 2013 concernant l'information sur le déroulé des travaux et de l'évolution financière du déplacement du poste de Monument aux Morts a émis un avis favorable sur la passation du présent avenant.

Enfin, il y a nécessité d'une augmentation du délai d'exécution des travaux de cinq mois.

## IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

D'autoriser M. le Maire à signer et à exécuter l'avenant concernant le marché de travaux de déplacement du Poste de refoulement du Monument aux Morts avec l'entreprise KYRNOLIA pour un montant de 188 781.73 € H.T.

### LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

#### LE CONSEIL MUNICIPAL Où l'exposé de M. Paul-Antoine LUCIANI et après en avoir délibéré

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, portant Droits et Libertés des Communes  
Vu la loi 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi 83.3 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,  
Vu la loi d'orientation 92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,  
Vu la loi 93.122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,  
Vu le Code Général des collectivités territoriales,  
Vu le Code des Marchés Publics décret 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 notamment l'article 20 du Code des marchés publics,  
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 17 décembre 2013.

#### AUTORISE EXPRESSEMENT M. LE MAIRE A l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

À signer et exécuter l'avenant n°1 au marché 2012/50 relatif au marché de travaux de déplacement du poste de refoulement du monument aux morts pour un montant de 188 781.73 € H.T. avec l'entreprise KYRNOLIA.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

.....  
**Fait à Ajaccio, les jour, mois et an que dessus**  
**(Suivent les signatures)**

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE



Dr Simon RENUCCI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20131218-2013\_357-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/12/2013